

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-quatre le 1 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 24 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Mme SENTIER, Adjoints, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. ELIAS, Mme THEUIL, Mme DUBOURG, Mme PAIN-GOJOSSO, M. CARDOSO, Mme HOLGADO, M. EYMAS, M. MOINET, Mme SANCHEZ, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme SARRAUTE à Mme GIROTTI, Mme HIMPENS à M. BROSSARD, Mme BAUDERE à M. BALDES, M. WINTERSHEIM à Mme DUBOURG, M. RENAUD à Mme SENTIER

Etaient excusés:

M. DURANT, Mme LUCKHAUS

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme HOLGADO est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 20
Conseillers votants : 25

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

**5 – RÉTROCESSION DE LA VOIRIE, DES RÉSEAUX ET DES ESPACES PUBLICS DU LOTISSEMENT
"DOMAINE DE LA TERRIÈRE" DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Par délibération du 11 décembre 2018, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'incorporation, dans le domaine public, des équipements communs (voirie et réseaux divers : VRD – espaces verts) du lotissement « Domaine de la Terrière » sous réserve du respect des règles et prescriptions en vigueur.

Les VRD de ce lotissement, situé entre la RD 135 et la cité Le Belvédère, et composé de 16 lots, sont désormais terminés.

A la suite de la réception des travaux, la SARL Les Terriers a sollicité la ville afin de procéder à la rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces verts. Il s'agit des parcelles AL286, AL298, AL279 et AL280. Cela représente une superficie de 19 a et 99 ca.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver cette rétrocession à titre gratuit
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes ou documents afférents à cette rétrocession.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 16 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 08/10/24
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20241001-73604A-DE-1-1

La secrétaire de séance,
Madame Nadège HOLGADO



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Nadège'.

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE

A red circular stamp from the Mairie de Blaye, France, identical to the one on the left.
A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sarraute'.